

L'INSERTION DES JEUNES EN DIFFICULTE...

D'après les interventions de la Mission Générale d'Insertion (MGI) - IUFM Lorraine - Formation CAPASH, 2007-2008

A la sortie de la SEGPA, l'élève peut avoir plusieurs orientations :

- ❶ Il peut obtenir un **CAP** en passant par un **Lycée Professionnel (LP)** ou un **Centre de Formation d'Apprentis (CFA)**
- ❷ Il peut s'orienter vers un **institut spécialisé (IMPro, CFA spécialisé...)**
- ❸ Il peut avoir de **grandes difficultés**, on constate que cet élève a besoin de plus de temps : il n'est pas prêt à entrer dans le monde professionnel mais on sent que cet élève peut quand même réussir... C'est là qu'interviennent les différents dispositifs type **Missions Locales, MGI, DAIP...**

↳ Il s'agit d'une des missions de l'Education Nationale (c'est même une priorité académique) : il y a obligation du système éducatif à veiller au suivi des élèves un an après leur sortie de l'établissement* et doit être mis en place un parcours de formation et d'insertion. Donc l'appel à des structures spécifiques est un appui essentiel dans la construction de ce parcours...

*Il s'agit d'une obligation de moyens : le chef d'établissement doit tout mettre en œuvre pour assurer le suivi de l'élève (rendez-vous divers, discussions avec la famille...). Il doit s'informer sur ce qu'est devenu le jeune dès le mois de septembre ! (Est-il inscrit dans un établissement ? Est-il présent aux cours ?...)

Orientations Générales

Prévenir les ruptures de formation dans le processus éducatif n'est pas seulement organiser un dispositif d'actions d'urgence : c'est mettre en place un processus éducatif, qui va de l'intégration scolaire réussie à l'accès réel à la qualification professionnelle reconnue.

OBJECTIFS

- Prévenir les sorties sans qualification
- Préparer à l'entrée dans une formation qualifiante

CARACTERISTIQUES

Une démarche globale

Le dispositif d'actions et de mesures spécifiques qui est mis en œuvre s'intègre dans une démarche éducative qui doit associer tous les partenaires de la communauté éducative. Il est intégré dans le projet d'établissement.

▶ Un levier pour l'innovation

Des méthodes pédagogiques souvent originales, expérimentales, sont mises au service de la prévention du décrochage scolaire : elles constituent un levier d'innovation dans le système éducatif. Près des trois quarts des élèves qui ont bénéficié de ces actions spécifiques ont pu de nouveau se mobiliser sur le plan social et scolaire et retrouver la voie de la réussite : la prise en charge personnalisée et les méthodes d'accompagnement et de suivi expliquent ces résultats.

▶ Prévenir les sorties sans qualification

La prévention des sorties prématurées s'organise au niveau de chaque établissement.

Dans chaque collège et dans chaque lycée, une cellule de veille - souvent appelée Groupe d'aide à l'insertion (GAIN) -, composée d'enseignants, de l'équipe de direction, du coordonnateur local de la MGI, du conseiller d'orientation psychologue, repère les jeunes exposés au risque de sortie prématurée, analyse leur situation et propose les solutions adaptées.

TYPES D'ACTION

- accueil et intégration dans l'établissement,
- accompagnement personnalisé,
- remotivation.

▶ Préparer à l'entrée dans une formation qualifiante

Des actions de formation spécifiques préparent l'entrée dans une formation qualifiante.

COMPOSANTES

- remise à niveau systématique des connaissances,
- élaboration du projet de formation et d'insertion.

Ces actions mettent en œuvre des pédagogies différenciées et innovantes et un réel travail d'équipe. Elles préparent à l'insertion sociale et professionnelle par la découverte de la vie en entreprise. Elles visent à l'émergence d'un projet de formation et d'insertion.

I- LA MISSION GENERALE D'INSERTION : MGI

Agir contre les sorties sans diplôme

Le décrochage scolaire engage la responsabilité de l'École. Il l'engage tout particulièrement quand un jeune quitte le système éducatif à 16 ans sans avoir obtenu de diplôme.

C'est pourquoi le ministère de l'Éducation nationale fait de la lutte contre la rupture scolaire prématurée un axe fort de sa politique éducative. Cet engagement s'est concrétisé par la mise en place d'une mission générale d'insertion (MGI).

La MGI tient une place essentielle dans la prévention des sorties sans qualification. Son action se situe en amont et en aval de la rupture de formation :

- **en amont, elle prévient les ruptures de formation en anticipant sur les causes de sortie sans qualification des élèves de 16 ans et plus.**
- **en aval, elle repère les jeunes qui sont sortis depuis moins d'un an avant l'obtention d'un premier niveau de formation, les accueille, les remobilise dans une dynamique de formation et prépare les bases d'une qualification.**

Une obligation codifiée et prévue par des textes réglementaires

La mission générale d'insertion désigne très précisément l'obligation faite à tout établissement d'assurer le suivi vers l'accès à la qualification de chaque jeune qui sort sans solution du système éducatif pendant l'année suivant sa sortie.

Les principes de l'action figurent dans le code de l'éducation. Ils résultent de la loi : loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, loi relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle du 21 décembre 1993, loi du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions, loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005.

- **Textes de référence :**

« Article L.122 -2 : Tout élève qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'a pas atteint un niveau de formation reconnu, doit poursuivre des études afin d'atteindre un tel niveau. L'Etat prévoit les moyens nécessaires, dans l'exercice de ses compétences, à la prolongation de la scolarité qui en découle.

Tout mineur non émancipé dispose du droit de poursuivre sa scolarité au-delà de l'âge de 16 ans.

Lorsque les personnes responsables d'un mineur non émancipé s'opposent à la poursuite de sa scolarité au-delà de 16 ans, une mesure d'assistance éducative peut être ordonnée dans les conditions prévues aux articles 375 et suivants du code civil afin de garantir le droit de l'enfant à l'éducation.

Article L. 122-3 : Tout jeune doit se voir offrir, avant sa sortie du système éducatif et quel que soit le niveau d'enseignement qu'il a atteint, une formation professionnelle.

Article L. 122- 4 : L'Etat assure ou encourage des actions d'adaptation professionnelle au profit des élèves qui cessent leurs études sans qualification professionnelle.

Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Note de service n°97-019 du 15 janvier 1997 relative à la gestion des moyens et des personnels intervenant dans le cadre de la mission générale d'insertion (BO n°4 du 23 janvier 1997) ;

Note de service n°97-267 du 15 décembre 1997 relative au financement et à l'animation de la mission générale d'insertion (BO n°46 du 25 décembre 1997) ;

Circulaire n°2001-109 du 13 juin 2001 »

Une responsabilité partagée par l'ensemble des acteurs du système éducatif

La mission de prévention des ruptures de formation est une responsabilité partagée par l'ensemble des acteurs du système éducatif.

Les actions de prévention de la rupture et de préparation à la qualification sont conduites dans les établissements scolaires. Les personnels de direction, les enseignants, les personnels d'éducation et d'orientation en sont les principaux acteurs.

Les actions de remotivation et de préparation à la qualification des élèves déjà sortis du système éducatif (depuis moins d'un an) sont prises en charge par le personnel de l'établissement et par des personnels spécifiques en coordination pédagogique et ingénierie de formation.

La mission générale d'insertion participe pleinement à la lutte contre l'illettrisme.

ORGANISATION et MISE EN OEUVRE

L'action de la MGI est organisée à chaque niveau de l'académie : rectorat, inspection académique, bassin de formation (district), établissement scolaire.

Responsable académique

Au niveau du rectorat, le responsable académique - désigné par le recteur - est soit le chef du service académique d'information et d'orientation (CSAIO), soit le délégué académique de l'enseignement technologique (DAET), soit le délégué académique à la formation continue (DAFCO).

Le responsable académique définit les modalités de mise en œuvre de la politique rectorale d'insertion aux différents échelons des structures académiques de l'Éducation nationale et prévoit à cet effet les moyens financiers et humains nécessaires.

Il impulse, coordonne et évalue les actions de prévention et de formation répondant aux besoins repérés des jeunes.

Il précise le rôle, la formation et l'animation des personnels académiques.

Il veille au renforcement et au suivi des relations partenariales avec la région et les structures ou organismes d'accueil et d'emploi - en particulier, le réseau des missions locales ou PAIO et les services de l'ANPE -, dans le cadre du réseau public de l'insertion des jeunes.

Inspecteur d'académie

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, arrête, pour le département, les modalités d'application des décisions rectorales, avec le concours des personnels d'inspection et des services académiques.

Inspecteur de l'Éducation nationale (IEN-IO)

L'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation (IEN-IO) est particulièrement chargé du suivi et de l'évaluation de l'action de la MGI sur les départements.

Il veille notamment à ce que l'insertion soit une préoccupation concrète des établissements et qu'elle soit inscrite dans leurs projets. Il encourage la collaboration départementale et locale entre les instances de l'Éducation nationale et les réseaux ou services d'accueil, d'information, de formation et d'emploi.

District / Bassin de formation

Qu'il s'agisse de l'information, de l'orientation ou de l'insertion professionnelle des élèves, le district ou le bassin de formation constituent la zone la plus pertinente pour la mise en réseau des établissements et pour utiliser de façon optimale les ressources humaines et matérielles.

EXEMPLES

- Étude des demandes et des besoins des jeunes en termes de préparation à la qualification. Ces données quantitatives et qualitatives, transmises aux inspections académiques puis aux rectorats, permettent de proposer et d'implanter les actions de remotivation et de préparation à la qualification qui peuvent prendre place dans le plan régional de formation professionnelle (PRDFP).
- Proposition de programmes d'actions adaptées à la situation des établissements scolaires du bassin.
- Organisation de formations pour les enseignants dans le domaine des pédagogies de remotivation.
- Étude du marché local de l'emploi, en collaboration avec les services de l'emploi et les entreprises.
- Développement du partenariat local avec les structures d'accueil et d'emploi, dans le cadre du réseau public d'insertion des jeunes.

Le volume et l'implantation des actions dans les établissements scolaires varie d'une année à l'autre selon les besoins recensés dans les bassins. Dès lors que les besoins diminuent dans tel ou tel bassin, ces actions spécifiques ont vocation à ne pas être reconduites ou à être transformées.

Établissement scolaire

La mission générale d'insertion se réalise dans les faits au niveau de l'établissement scolaire sous l'autorité du chef d'établissement.

La prévention des ruptures de formation ne peut être véritablement opérationnelle pour les élèves que si elle représente une valeur et un objectif partagés par tous les membres de la communauté éducative.

La prévention des ruptures de formation est intégrée dans le projet d'établissement sous des formes variées :

- mise en place de démarches pédagogiques pour remotiver les élèves et les aider à se projeter dans un parcours de formation ;
- mesures d'accueil et d'intégration ;
- information et découverte des métiers et de l'entreprise ;
- travail par projet pédagogique.

Une cellule de veille ou d'un groupe d'aide à l'insertion (GAIN) est constituée pour la prise en charge des élèves en difficulté et en risque de décrochage.

Des actions spécifiques de formation sont proposées en coordination avec les établissements voisins du district.

La MGI dans l'Académie de Nancy-Metz :

(Site internet de l'académie Nancy-Metz, rubrique Orientation – SAIO)

• MISSIONS

- * Améliorer les parcours d'élèves et amener vers la qualification
- * Prévenir les sorties sans qualification
- * Accompagner vers l'emploi
- * Éviter la marginalisation
- * Faciliter l'adaptation sociale
- * Lutter contre l'échec scolaire
- * Aider à la recherche d'emploi
- * Elaborer un projet
- * Découvrir le monde professionnel
- * Personnaliser les réponses
- * Faciliter l'adaptation sociale
- * S'adapter aux besoins des jeunes
- * Imaginer des parcours individualisés

↳ **La MGI n'est pas une orientation mais une solution.**

• QUI ?

Tous les élèves particulièrement les plus fragiles scolarisés ou non. En priorité,

① Les jeunes scolarisés (donc moins de 16 ans) en grandes difficultés au regard de leur future intégration sociale et professionnelle. → **ACTION DE PREVENTION**

② Les jeunes de plus de 16 ans, sortis du système scolaire sans qualification ou en difficultés d'insertion. → **ACTION DE QUALIFICATION DIFFEREE**

La MGI s'occupe également des Enfants Nouvellement Arrivés en France (ENAF) grâce à des structures comme CASNAV / CAREP (ex CEFISEM)

• LES ACTIONS DE LA MGI

Les actions de professionnalisation et de qualification sont proposées aux jeunes pour leur permettre d'obtenir une formation professionnelle adaptée quel que soit le niveau d'enseignement atteint.

Exemple d'actions de remobilisation:

- Les parcours adaptés: CAP, BEP et BAC PRO en 1 an
- Les Modules de Représentation à l'Examen par Alternance (MOREA)

ACTION DE QUALIFICATION DIFFEREE: Bac pro en un an, MOREA, ITAQUE

Les parcours adaptés

- * Le **CAP** (Certificat d'Aptitude Professionnelle) est un diplôme de niveau V ayant pour objet d'amener le jeune vers un métier.
- * Le **BEP** (Brevet d'Etudes Professionnelles) est un diplôme de niveau V à double finalité : insertion professionnelle et poursuites d'études. Compte tenu des perspectives de l'insertion et des besoins de l'économie en terme de qualification, l'une ou l'autre de ces finalités est prépondérante selon le B.E.P.
- * Le **BAC PRO** a pour objectif de valider un diplôme pour des jeunes ayant déjà échoué au baccalauréat, ceci leur permettant d'acquérir un niveau IV.
- * Les **ITAQ** (Itinéraires d'accès à la qualification) : les ITAQ ont pour objectif d'offrir à chaque jeune l'accès à la qualification par la mise en commun des ressources du bassin. Ils concernent en particulier les jeunes reprenant contact avec leur établissement scolaire en cours d'année (par alternance).
- * Les **MOREA** : ils offrent à des jeunes volontaires ayant échoué à tout ou partie d'un examen (CAP, BEP, Baccalauréat) la possibilité de préparer à nouveau celui-ci par alternance sans pour autant redoubler la classe de terminale(par alternance).

LES ACTIONS REMOBILISATION

Les actions de remobilisation sont proposées aux jeunes pour leur permettre de :

- * Définir un projet professionnel
- * Elaborer un projet de formation ou d'orientation
- * Endencher un parcours individualisé vers l'insertion
- * Adapter ses aptitudes professionnelles aux réalités de l'emploi

Autres actions ou modules élaborés ponctuellement en fonction de besoins repérés.

① Les DAIP : Dispositifs d'Aide à l'Insertion Professionnelle

▶ Ils ont pour objectif d'accueillir et d'offrir une réponse adaptée à tout jeune demandeur d'accompagnement dans sa réflexion et démarche d'insertion, quels que soient son niveau et le moment de sa sortie.

▶ Le DAIP permet de renforcer des compétences.

▶ Il en existe un par bassin au minimum. Ils sont dans les LP. Il est animé par un coordinateur (professeur titulaire). Il travaille à temps plein s'il a 50 élèves environ à sa charge.

▶ Qu'est ce que c'est ?
UNE INSERTION SUR MESURE

C'est un dispositif d'accompagnement vers l'insertion professionnelle proposé par l'éducation nationale qui permet de trouver des réponses aux cas par cas à tous ceux qui se retrouvent dans une impasse.

▶ Pour qui est ce ?
DES ELEVES EN QUÊTE D'INSERTION PROFESSIONNELLE

Chaque année, de nombreux jeunes sortent du système scolaire sans qualification ni diplômes. Chaque année aussi, après quelques mois passés à l'université, beaucoup d'étudiants réalisent qu'ils ne se sont pas engagés dans une voie qui correspond à leurs compétences ou leurs aspirations. Sans parler de ceux qui ont suivi une formation qui ne débouche guère vers l'emploi.

▶ Avec vous pourquoi ?
DES ENTREPRISES PARTENAIRES A L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Pour cela nous avons besoin de partenaires dans le monde du travail qui soient à même de recevoir en stage de découverte puis en stage de formation les élèves du DAIP.

+ Quand un élève quitte l'établissement, le chef d'établissement envoie une fiche départ à l'IA et au CIO. Ensuite sont étudiées toutes les perspectives envisagées pour l'élève. S'il y a aucune solution, on envisage une entrée au DAIP avec une commission d'admission qui donne son accord (mais l'élève doit être aussi demandeur et volontaire !).

+ Ce n'est pas : « Il y a un DAIP et on place des élèves dedans » mais « des élèves ont besoin d'un DAIP donc on crée un DAIP car il est nécessaire ». L'analyse des besoins est à l'origine du DAIP.

② Les plateformes de REMEDIATION :

- ▶ Prend en charge moins de 10 élèves sur une année.
- ▶ Consolidation des fondamentaux (socle commun) et des compétences sociales.
- ▶ Animé par une équipe pédagogique et un coordinateur (c'est un intervenant compétent (vacataire, professeur en heures supplémentaires, bénévoles...)).

③ Toutes les ACTIONS INNOVANTES SORTIES DE NOTRE IMAGINATION !

- ▶ Toutes les actions de la MGI sont agréées sur PROJET dans le cadre d'actions innovantes.
- ▶ Ce projet est réalisé en équipe et concerne soit un individu soit un groupe.
- ▶ Cela peut être un partenariat avec des entreprises locales, un projet qui permet d'éviter le décrochage, de développer la motivation.
- ▶ Le chef d'établissement présente le projet à la commission d'insertion qui envoie le projet à l'IA et à la MGI. Puis ce projet passe devant le groupe d'agrément qui accepte ou non le projet. Il valide et finance le projet. Il est composé du recteur, d'un secrétaire général, d'ENIO (Inspecteur de l'Education Nationale de l'Information et l'Orientation).

④ Les MODAL :

Les MODAL ont pour objectif de préparer les élèves de lycée qui ont interrompu leur scolarité en cours ou à l'issue de l'année de détermination ou de classe de première. Ce module doit leur permettre d'intégrer une formation professionnelle ou technique en formation initiale (voie à privilégier) ou dans d'autres modules qualifiants. Les jeunes concernés font le point sur leurs acquis, leurs capacités, leurs centres d'intérêt afin d'élaborer un projet de formation et de choisir une réorientation, après vérification de leur motivation par le biais de l'alternance.

ACTION DE PREVENTION : tout type d'action est possible : imagination et créativité au service des jeunes en difficultés. C'est le travail de tous !

* Objectif

Permettre à des élèves en situation difficile de réenclencher un processus de réussite et une perception positive de l'école afin d'obtenir un niveau de qualification correspondant à leurs potentialités.

* Public concerné

Tout élève de collège, lycée professionnel, lycée d'enseignement général et technologique en risque de rupture scolaire, en échec, présentant une attitude de rejet, en voie de marginalisation, en absentéisme notoire...

* Organisation

- Repérage par chaque enseignant au sein de la classe des élèves présentant de façon significative et répétée des signes d'un possible décrochage (observer les élèves, remarquer les difficultés, constater les trop nombreuses absences, en parler aux collègues, au chef d'établissement...)

- Analyse des causes, réflexions collégiales sur les remédiations possibles selon les profils des cas repérés notamment au sein du **groupe d'aide à l'insertion (GAIN)** mis en place dans l'établissement scolaire.

→ Il s'agit d'une insertion dans l'établissement et non dans l'entreprise. C'est une mission du collège, elle doit exister (voir textes officiels).

→ Il Ce groupe est composé du chef d'établissement, de son adjoint, du CPE, du COP, de l'AS, de l'infirmière ...

→ Ce dispositif peut s'appeler aussi cellule de veille.

- Elaboration de projets d'actions individuelles et/ou collectives de prévention en fonction des besoins.

* Durée : variable en fonction des objectifs retenus.

* Exemples d'actions de prévention :

- Soutien en langue française
- Français Langue Etrangère (FLE)
- Remédiation scolaire
- Suivi et accompagnement du projet

GAIN « Groupe d'Aide à l'INsertion »

Objectifs

- **suivre** les élèves tout au long de leur parcours afin d'éviter les ruptures scolaires et les exclusions sociales,
- **préparer** les élèves à leur insertion socio-professionnelle,
- **accompagner** les élèves au moment de leur sortie de l'établissement.

Public concerné

- tous les élèves de l'établissement peuvent bénéficier des activités du GAIN,
- particulièrement **les élèves de 16 ans et plus** qui sont en risque de rupture scolaire.

Organisation

- il est **organisé par le chef d'établissement**, responsable de la mise en oeuvre des actions de sensibilisation des équipes éducatives sur la mission d'insertion de l'établissement,
- il est **inscrit dans le projet d'établissement**,
- il a une composition variable selon les caractéristiques de l'EPLE. Il doit rassembler, sous la responsabilité de l'équipe de direction, des **compétences internes complémentaires** notamment des professeurs principaux, conseiller principal d'éducation, conseiller d'orientation psychologue, professeur documentaliste, personnels sociaux et de santé...
- il est mobilisé chaque fois que de besoin et/ou rassemblé suivant un calendrier prévu à l'avance.

Fonctionnement

- **rassemblements périodiques** pour analyser les situations présentées et étudier les composantes du dossier de suivi (outil élaboré par la commission insertion du bassin),
- **mise en place d'aménagements** spécifiques en interne,
- **transmission des listes** d'élèves et des dossiers de suivi à la commission insertion en cas d'absence de réponse en interne ou d'échec des solutions mises en oeuvre dans l'EPLE, **contribution au travail de réflexion de la commission insertion** du bassin pour construire des actions communes au réseau d'établissements.

Indicateurs

Quantitatifs : - nombre d'élèves repérés en difficulté dans l'EPLE (répartition par sexe),

- nombre de solutions réalisées en interne,
- nombre de dossiers transmis à la commission insertion.

Qualitatifs : - mesure des écarts entre objectifs fixés et réalisés,

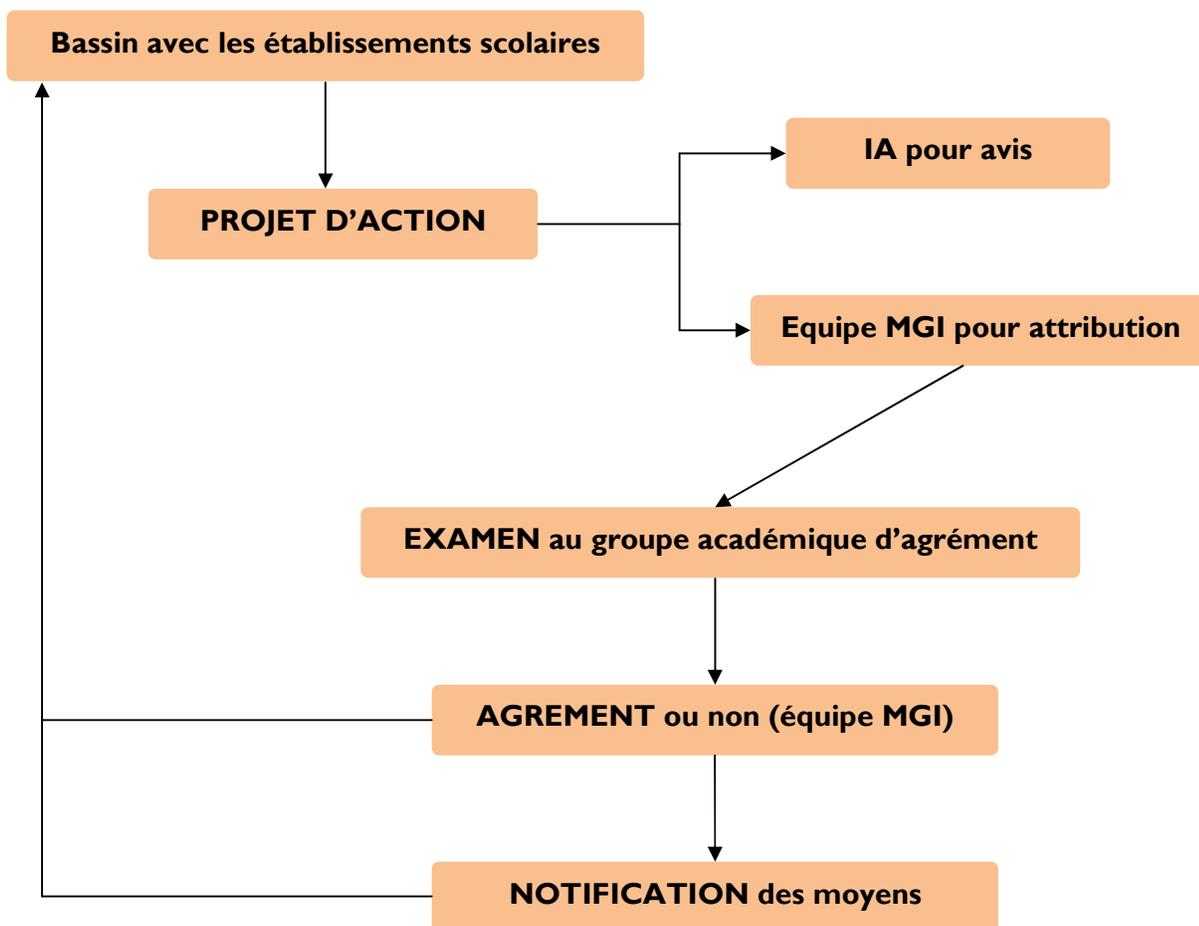
- présentation des écarts entre ces mêmes indicateurs reportés aux indicateurs de l'année suivante et hypothèses d'analyse.

• LES FINANCEMENTS

Ils sont de 3 types :

- **Les crédits de fonctionnement**
Les crédits de fonctionnement sont délégués aux établissements. Ils ne permettent pas l'investissement.
- **Les HSE**
Les crédits de rémunération sont gérés par le Rectorat et ne sont donc pas délégués aux établissements. Les déclarations d'HSE sont faites via le logiciel ASIE.
- **Les vacances**
Les crédits de paiement des vacances sont délégués aux établissements.
La mise en paiement des vacances peut être effectuée :

CIRCUIT DECISIONNEL DES ACTIONS DE LA MGI



13 Bassins éducation-Formation



APP : Atelier Pédagogique Personnalisé

Dispositifs à l'attention des adultes ou demandeurs d'emploi financé par l'Etat ou la région.

Un APP est un **lieu de formation** dont l'activité pédagogique est organisée autour d'un centre de ressources pédagogiques conçu et animé par des professionnels de la formation individualisée.

L'APP met en œuvre une démarche, **centrée sur la personne**, fondée sur le mode **pédagogique de l'autoformation** : chaque personne bénéficie d'une prestation spécifique d'apprentissage formalisée dans un protocole individuel de formation (PIF). Celui-ci précise les objectifs négociés, la durée, le contenu et le rythme de la formation, les différentes modalités d'apprentissage prévues et les moyens mis en œuvre pour développer l'autoformation accompagnée, les modalités de l'évaluation finale et du suivi.

La durée de formation est fonction du projet professionnel ou personnel et varie de quelques heures à 300 heures maximum. La méthodologie appliquée de l'**autoformation accompagnée** vise à rendre l'apprenant acteur de sa formation et à **développer ses capacités d'autonomie** dans ses apprentissages.

En référence à un cahier des charges national (dont les principes ont été réaffirmés par la DRTEFP, donnant lieu à l'écriture d'un nouveau cahier des charges en novembre 2004), l'APP propose des formations dans les champs :

- ▶ **de la culture générale** : remise à niveau en français, mathématiques, initiation à une langue étrangère, sciences (biologie, physique, chimie...), expression écrite et orale, raisonnement logique, etc.,
- ▶ **de la culture technologique de base** : bureautique (traitements de texte, tableurs), initiation à Internet et aux nouvelles technologies, à la comptabilité.

Tout le fonctionnement de l'APP concourt à faciliter l'accès à la formation :

- ▶ réponse rapide : entrée en formation à tout moment,
- ▶ réponse adaptée aux besoins individuels : parcours personnalisé,
- ▶ réponse de proximité : 800 lieux en France, avec la possibilité de se former dans les antennes en utilisant les moyens technologiques de formation à distance (visiophonie, plateformes de téléformation, Internet, etc...).

UNE FORMATION POUR SALAIRES ET DEMANDEURS D'EMPLOI

L'APP accueille un public varié :

- ▶ personnes pour la plupart de niveau inférieur au baccalauréat, en recherche d'emploi, inscrites ou non à l'ANPE, ou en contrat de travail, stagiaires de la formation professionnelle,
- ▶ personnes de plus de 16 ans, sorties du système scolaire, sans qualification,
- ▶ mères de famille souhaitant reprendre une activité professionnelle,
- ▶ détenus se formant dans le cadre des antennes implantées en milieu pénitencier.

L'APP répond aux demandes des personnes qui expriment des objectifs divers liés à leur insertion sociale et professionnelle :

- ▶ préparer une entrée en formation qualifiante,
- ▶ répondre à une adaptation des compétences des salariés,
- ▶ compléter une formation, préparer un concours ou un examen,
- ▶ aider à l'écriture du dossier de VAE, bénéficier d'un appui méthodologique pour les personnes inscrites dans un dispositif de formation à distance.

RVP : Rénovation de la Voie Professionnelle

Equipe ressource académique sous la direction du délégué académique à l'enseignement technique, **l'équipe RVP intervient pour accompagner les équipes éducatives** afin de développer collectivement les meilleures conditions de réussite et d'insertion pour tous les élèves de lycées professionnels. Composée de 3 professeurs, elle rencontre les équipes à la demande du proviseur.

Elle impulse et accompagne les projets d'équipe qui mettent l'accent sur :

- la création d'une dynamique de classe : au travers de l'accueil des élèves, des heures de vie de classe,
- l'apprentissage de la vie citoyenne (sensibilisation aux fonctions de délégués),
- les pratiques pédagogiques innovantes,
- la prévention du décrochage.

Elle **anime un réseau de professeurs** relais RVP, personnes ressources bénévoles et volontaires pour faire connaître les travaux, les documents réalisés, collecter les demandes d'intervention et impulser les projets dans leurs établissements.

Elle **valorise les actions menées dans les établissements** par des publications.

Elle aide les équipes qui anime les CAP à construire des projets pour les élèves en grandes difficultés
(CAP 2 ans ayant pour but l'insertion professionnelle par la qualification).

RESEAU NOUVELLE CHANCE

Personnes travaillant auprès des IENIO et s'occupent essentiellement de la prévention.

AMILOR

Association des Missions Locales et des PAIO associatives de Lorraine

AMILOR réunit 20 missions locales et PAIO. Elle a pour objet de favoriser l'échange et la réflexion sur les questions d'insertion sociale et professionnelle auxquelles sont confrontées les jeunes lorrains. Elle a également vocation à représenter le réseau des Missions Locales et des PAIO dans le cadre de l'élaboration des politiques publiques d'insertion des jeunes.

GRETA: Groupement d'ETAbblissement

- Un Greta est un groupement d'établissements publics d'enseignement qui fédère leurs ressources, enseignants et équipements, pour organiser des actions de formation continue pour adultes.
 - Coordonne, établit, mutualise les moyens sur le bassin.
 - **Les établissements doivent adhérer au Greta. Ces établissements peuvent être :**
 - *des collèges*
 - *des lycées d'enseignement général et technologique*
 - *des lycées professionnels.*
 - C'est une formation continue pour les adultes : il y a une partie qualifiante et une partie insertion (orientation, élaboration d'un projet professionnel et insertion professionnelle).
 - **Les services du Greta sont chargés :**
 - *d'accueillir et d'orienter le public*
 - *d'aider à la définition du projet et du parcours de formation*
 - *de mettre en place les formations définies.*
 - **Dans le Greta on peut :**
 - *faire un bilan de compétences*
 - *élaborer un projet professionnel*
 - *bénéficier d'un positionnement avant toute entrée en formation*
 - *acquérir une formation professionnelle*
 - *se remettre à niveau, acquérir des savoirs et compétences de base*
 - *se former en langues étrangères*
 - *préparer un diplôme du C.A.P. au B.T.S.*
 - *suivre des modules qualifiants pour la plupart des métiers, cumulables pour l'obtention d'un diplôme ou d'un titre inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles*
 - *bénéficier d'un accompagnement dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience*
 - *préparer un concours d'entrée dans une administration ou une collectivité*
 - *se former aux technologies d'information et de communication*
 - *se reconvertir, être accompagné dans le retour à l'emploi.*
 - **Qui peut se former dans un GRETA ?**
 - *Les salariés d'entreprise, de collectivités, d'administrations ou d'hôpitaux dans le cadre du plan de formation établi par leur employeur ou dans le cadre du congé individuel de formation*
 - *Les demandeurs d'emploi*
 - *Les jeunes adultes en insertion professionnelle (les jeunes qui bénéficient de contrats en alternance, par exemple)*
 - *Les personnes qui financent à titre individuel leur formation.*
 - **Qui finance les formations ?**
 - *L'entreprise ou l'organisation d'appartenance du salarié ou du jeune, s'il bénéficie d'un contrat de travail de nature particulière qui inclut le droit à une formation.*
 - *Les organismes qui mutualisent les contributions obligatoires de formation (O.P.C.A.)*
 - *L'état ou la Région*
 - *Les personnes qui financent à titre individuel leur formation*
- ↳ Les Greta proposent donc une gamme de prestations qui vont bien au-delà de la conception classique de la formation et qui permettent de personnaliser concrètement les parcours de professionnalisation.
- Selon les objectifs des commanditaires et les moyens financiers affectés à chaque projet, les Greta réalisent tout ou une partie de ces prestations. Ils proposent donc un service global ou à la carte. Il y a en France 253 Greta, au moins un par département.
 - De plus en plus, les Greta proposent aussi des dispositifs de formation en ligne utilisant les technologies d'information et de communication.

LES MISSIONS DES CASNAV (CENTRE ACADEMIQUE POUR LA SCOLARISATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS ET DES ENFANTS DU VOYAGE)

Extrait de la [Circulaire n° 2002-102 du 25 avril 2002](#) (B.O. spécial n° 10 du 25 avril 2002).

L'activité des CASNAV doit être recentrée sur l'accompagnement de la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française ou des apprentissages scolaires et des enfants du voyage : de l'organisation de l'accueil à l'intégration pleine et entière de ces élèves dans les classes ordinaires, les personnels des CASNAV apportent une aide aux équipes pédagogiques et éducatives et une contribution déterminante à la mise en place des moyens dont le système s'est doté; ils constituent par ailleurs une instance de médiation et de coopération avec les familles et avec nos partenaires.

Ce recentrage signifie clairement qu'il convient de ne pas confondre deux problématiques très souvent assimilées : celle de l'intégration scolaire des populations aux caractéristiques particulières dont il est question ici et celle des zones et réseaux d'éducation prioritaire. L'implantation des classes spécifiques pour les élèves nouveaux arrivants, l'accueil des enfants du voyage sont l'affaire de tous et ne doivent pas être associés aux seuls ZEP et REP.

I.1 Les CASNAV sont des centres de ressources pour les écoles et les établissements.

Les personnels des CASNAV contribuent à l'élaboration des réponses pédagogiques adaptées aux situations, très variées, des écoles et établissements qui accueillent des élèves nouvellement arrivés ou des enfants du voyage. Par des conseils et une aide pédagogique aux équipes enseignantes dans les écoles et les établissements, par des actions de formation, par la diffusion de documents pédagogiques ou autres ressources, ils facilitent l'accueil et la prise en charge pédagogique des élèves dont la maîtrise du français et les connaissances antérieures peuvent être variées et souvent en décalage par rapport à celles des élèves du même âge. Ainsi, leur principal champ d'intervention doit demeurer la maîtrise de la langue française et des apprentissages.

Par leur connaissance du terrain académique et des projets qui s'y développent, ils sont à même de créer des réseaux entre les enseignants des classes spécifiques et plus largement entre des équipes qui traitent de problématiques identiques.

Ils constituent des centres de documentation spécialisés sur la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage et de familles non sédentaires et aide à l'élaboration et à la mutualisation des outils pédagogiques.

Ils interviennent dans la formation continue dans le cadre du plan académique de formation et de ses volets départementaux. Ils constituent un partenaire privilégié des instituts universitaires de formation des maîtres dans le cadre de la formation initiale des enseignants du premier degré, du second degré et des conseillers principaux d'éducation. A ce titre, ils apportent à la formation initiale une contribution tout à fait originale, fondée tout autant sur une expertise particulière que sur la connaissance du terrain de l'académie et des réponses variées qu'une même situation peut susciter.

I.2 Les CASNAV sont des pôles d'expertise pour les responsables locaux du système éducatif.

Les personnels des CASNAV, par la collaboration qu'ils entretiennent avec les chefs d'établissement et les équipes de circonscription du premier degré, mais aussi avec les services des inspections académiques et des rectorats, avec les centres d'information et d'orientation, avec la mission générale d'insertion, capitalisent l'information nécessaire à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la politique académique en faveur de l'intégration des nouveaux arrivants et des jeunes voyageurs.

Ils actualisent les données sur les effectifs des classes spécifiques; ils mettent en évidence les besoins liés à des demandes insatisfaites ou à des arrivées prévisibles (dans le cadre des regroupements familiaux, de stationnements durables ou de rassemblements ponctuels, etc.). Ils analysent et font connaître les besoins en formation et en outils pédagogiques des personnels titulaires de classes spéciales et des équipes qui prennent en charge les élèves concernés. Ils concourent à une meilleure connaissance des parcours scolaires des élèves, en coordonnant des suivis de cohortes dans les départements. Ils apportent leur contribution à l'évaluation des dispositifs d'accueil et d'intégration.

À la demande du recteur ou des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, ils représentent ces responsables du système éducatif dans les instances partenariales, notamment sur les plates-formes d'accueil, et participent aux plans départementaux d'accueil des nouveaux arrivants et aux commissions consultatives départementales relatives à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

I.3 Les CASNAV sont des instances de coopération et de médiation avec les partenaires institutionnels et associatifs de l'école.

Au service de la réussite du projet scolaire des enfants et des jeunes accueillis dans l'école, les personnels des CASNAV en facilitent d'abord la possibilité par la création de conditions favorables à l'accueil qui s'appuient sur une information complète des familles et des associations qui interviennent auprès d'elles.

Interfaces entre l'éducation nationale et d'autres services ou réseaux de ressources locales, ils sont à même d'informer nos partenaires, de réguler des relations et de coopérer avec les interlocuteurs compétents dans la perspective d'une résolution collective des problèmes souvent complexes.

Experts dans leur domaine, ils peuvent répondre à des demandes d'information, élaborer et animer des formations en partenariat auprès des acteurs nombreux et divers qui oeuvrent dans le même domaine (élus et employés des collectivités territoriales, travailleurs sociaux, éducateurs, membres d'association).

ORGANISATION DES CASNAV

2.1 Un pilotage académique renforcé.

L'existence institutionnelle des CASNAV liée à leur inscription comme service dans l'organigramme académique, comme le préconisait la circulaire de 1990 pour les CEFISEM, doit devenir effective dans toutes les académies. La composition de ce service académique est fonction des besoins locaux dans les deux domaines centraux de son activité; le recteur décide le cas échéant de la création d'antennes départementales. Dans les académies où n'existait pas de CEFISEM, le recteur jugera de la pertinence de créer un CASNAV.

Là où les CEFISEM ont été assimilés à des centres académiques de ressources pour l'éducation prioritaire (CAREP), on veillera à préciser des missions distinctes pour CASNAV et CAREP, sans exclure des collaborations et une mutualisation des ressources en fonction des besoins de l'académie.

Le recteur arrête et impulse la politique académique relative à l'intégration scolaire des enfants et des jeunes nouvellement arrivés en France ou issus de familles du voyage; il présente au comité technique paritaire académique, invité à en discuter, le programme d'action qui en résulte - et dont le CASNAV est un acteur clé. Il s'appuie sur un groupe de pilotage qui réunit des responsables locaux et leur associe, en tant que de besoin, des universitaires susceptibles d'apporter des éclairages sur les questions à traiter. Il désigne un correspondant académique qui anime et organise le travail du groupe académique de pilotage. Ce correspondant académique est l'interlocuteur privilégié du CASNAV; il assure la communication avec les responsables académiques et départementaux et les informe des situations qu'il est amené à connaître.

Le groupe académique de pilotage est informé du bilan annuel d'activités du CASNAV qu'il discute et à partir duquel il propose des réorientations pour le projet d'activités de l'année suivante. Ce suivi de l'activité du CASNAV doit devenir un vecteur important de sa reconnaissance institutionnelle.

2.2 Une implantation et des moyens d'action opératoires.

Le recteur décide de l'implantation du CASNAV, de ses relations avec les responsables académiques de la formation continue et avec l'institut universitaire de formation des maîtres, en concertation avec le directeur de celui-ci. Quel que soit le support administratif, le CASNAV doit disposer de conditions de fonctionnement qui lui permettent de remplir ses missions avec efficacité. Les crédits (fonctionnement, déplacement, documentation), les moyens de rétribution des intervenants extérieurs, etc. sont décidés en fonction du projet d'activités du CASNAV. Le bilan annuel d'activités doit rendre compte de leur utilisation.

2.3 Une équipe pluricatégorielle aux compétences sans cesse actualisées.

L'équipe académique des membres permanents du CASNAV ne peut compter moins de trois personnes. Le recrutement peut se faire dans les corps de personnels enseignants, d'éducation, d'encadrement ou d'inspection. Il importe que les pratiques et les formations antérieures soient diversifiées et adéquates aux besoins locaux; à ce titre, on valorisera l'expérience acquise dans des classes d'initiation ou d'accueil. Les commissions paritaires sont consultées sur les recrutements.

Des collaborateurs à temps partiel ou occasionnels peuvent être adjoints à cette équipe permanente en fonction des actions à conduire. Les membres du CASNAV sont évalués à titre individuel comme les autres personnels des corps auxquels ils appartiennent; cette évaluation tient compte des conditions spécifiques de travail et des objectifs assignés au CASNAV par le recteur.

Compte tenu de l'importance de leur rôle en matière de conseil et d'information pédagogiques et en matière de formation, les besoins spécifiques en formation des membres des CASNAV doivent conduire à inscrire au cahier des charges de la formation continue des propositions de dispositifs de formation adaptés; on encouragera des actions interacadémiques qui rassemblent un nombre raisonnable de participants et contribueront utilement à la mutualisation des expériences, des études et des ressources.

La nécessaire communication entre les CASNAV pour la production d'outils s'établira avec l'aide du centre national de document pédagogique et son département Ville-École-Intégration (CNDP/VEI) et de son site internet.

Les CASNAV doivent, plus encore que ne l'étaient les CEFISEM, être connus et bien repérés par tous les directeurs d'école et chefs d'établissement, par les inspecteurs de toute spécialité. Il importe que leurs conditions de fonctionnement permettent de renforcer l'efficacité de leur contribution spécifique et essentielle à la mission qui incombe à l'École, lieu déterminant de l'intégration sociale par l'accès à la maîtrise de la langue nationale, par la connaissance de la culture et des institutions de notre pays, par la reconnaissance des valeurs qui fondent le vivre ensemble et, à terme, par l'accès à une qualification, gage d'insertion.

CAREP : Centre Académique de Ressource pour l'Éducation Prioritaire

Le CAREP est au service des acteurs et des partenaires des ZEP/REP en :

- *collectant et centralisant un fonds documentaire sur les thématiques développées dans les ZEP : mise à disposition d'ouvrages, création d'une banque de données actualisées concernant les ZEP de l'académie ;*
- *informant, par la diffusion d'une publication régulière et la création d'un site sur le réseau Internet ;*
- *accueillant par téléphone ou dans les locaux les sollicitations des différents acteurs de ZEP ;*
- *participant à des actions de formation: à la demande sur des thèmes donnés, mises en œuvre au Plan Académique de Formation ;*
- *animant des séminaires de recherche : Education à la Citoyenneté, Actualisation des données en ZEP ;*
- *produisant des outils : synthèses de documents, de stages, d'ouvrages, dossiers et bibliographies sur thèmes, éléments d'évaluation ;*
- *aidant à la prise de décisions les Comités Départementaux d'Accompagnement Scolaire.*